

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

REGLEMENT APPEL A PROJETS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Année 2019

Aujourd'hui l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre reconnu.

Sur le Cotentin, on dénombre¹ :

- 526 établissements employeurs,
- 6 352 salariés, soit 13,1% des salariés du territoire.

A travers sa politique de soutien de l'Economie Sociale et Solidaire, la Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite répondre aux enjeux présents et futurs de ce secteur. Les objectifs globaux de sa stratégie sont de :

- Contribuer à la promotion et à la visibilité de l'ESS et permettre à tous d'en comprendre le sens ;
- Favoriser la structuration de l'ESS et en particulier en accompagnant les porteurs de projet ;
- Soutenir les initiatives sociales et solidaires, socialement utiles, innovantes et durables, à différentes étapes du projet, de sa création au développement, jusqu'à sa consolidation.

Dans le cadre de l'accord de performance territoriale de l'après-grand chantier EPR Flamanville 3, le soutien à l'ESS a été identifié comme axe créateur d'emplois. Le 1^{er} février 2019, une convention de partenariat a été signée entre EDF et la Communauté d'agglomération du Cotentin, EDF s'étant engagé à doter l'appel à projets 2019 à hauteur de 30 000 € et la Communauté d'agglomération se chargeant de l'organisation et de la mise en œuvre de ce dernier.

Article 1 : Objectifs

Cet appel à projets vise à favoriser et soutenir le développement d'activités économiques créatrices d'emplois qui répondent à des besoins d'intérêt territorial et qui intègrent une démarche d'innovation sociale.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Cet appel à projets est réservé aux porteurs de projet ESS et aux entreprises de l'ESS au sens de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- les associations,
- les structures coopératives,
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les entreprises sociales disposant de la qualité d'« entreprises de l'ESS », au sens de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014, qui, aux termes de leurs statuts, remplissent

¹ Source : Observatoire régional de l'ESS/CRESS Normandie, d'après INSEE Clap 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

cumulativement les 3 conditions de l'article 2 relatif à la définition de l'utilité sociale de ladite loi.

Article 3 : Critères de sélection

- **Le candidat devra particulièrement veiller aux points suivants :**

- l'activité développée devra permettre à court terme la création ou la consolidation d'emplois non délocalisables,
 - le développement d'une activité s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale, répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire de l'agglomération,
 - le projet devra revêtir une dimension économique en sus d'une dimension sociétale. Il devra être source de production, d'échanges ou de services,
 - le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de mixité des ressources : ressources marchandes, subventions publiques ou privées et contributions non monétaires (bénévolat, dons, mis à disposition de locaux...),
 - l'accessibilité géographique, sociale, financière du plus grand nombre aux services et produits,
 - une logique de coopération plutôt que de concurrence.
- **L'activité principale de la structure devra se faire sur le territoire de l'agglomération ;**
 - **Toutes les initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire seront concernées quel que soit leur secteur d'activité ;**

Le jury sera particulièrement sensible aux projets relevant de l'intérêt général ou/et comprenant une dimension partenariale. Ainsi, deux entités morales distinctes qui décident de répondre ensemble à l'appel à projets, autour d'un projet commun, se verront accorder une attention particulière. Il en sera de même pour une structure qui mobilise, consulte et associe à son projet différents acteurs (entreprises du secteur marchand traditionnel, usagers ...).

Ne seront pas retenus :

- les projets purement économiques ne répondant pas aux valeurs de l'ESS ;
- les projets entièrement subventionnés ou en difficulté financière.

Article 4 : Dépenses éligibles

Cet appel à projets pourra apporter :

- une aide à l'investissement,
- une aide au fonctionnement.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Article 5 : Catégories

Ce soutien portera sur trois catégories :

- **Emergence**

Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projet (individuels et collectifs) **qui s'engageront à créer leur structure entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} juillet 2020**. En effet, seuls les porteurs ayant la capacité juridique de percevoir les fonds, dans le cadre de l'octroi d'une subvention, pourront être aidés. Une existence juridique à la date du versement de celle-ci est donc nécessaire.

- **Création**

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée **entre le 1^{er} juillet 2017 et 30 juin 2019**

- **Développement**

Peuvent être candidats :

- Toute personne morale ayant été créée **avant le 30 juin 2017**.

Article 6: Dossier de candidature

Le porteur de projet complétera et signera le dossier de candidature en vérifiant l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin et devra être renseigné, dans les huit jours ouvrés, suivant la date de réception du courrier postal de demande de pièces complémentaires.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifiée à l'article 10 du présent règlement se verra rejeté.

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique de la part de la collectivité.

Article 7 : Examen du dossier de candidature

Chaque proposition sera examinée en deux temps :

- examen des critères d'éligibilité : tout dossier sera soumis à une instruction technique. Cette instruction consistera à :
 - évaluer les besoins en terme de financement des candidats,
 - à vérifier que le candidat remplit les conditions d'éligibilité,
 - et à procéder à une présélection des dossiers qui seront transmis au jury.
- examen des critères de sélection des projets : un jury sélectionnera les projets.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le jury est composé de :

- un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- un représentant d'EDF,
- un représentant de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS),
- un représentant de la NEF,
- un représentant du Département de la Manche,
- un entrepreneur social n'exerçant pas sur le Cotentin.

Le représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin n'a pas de voix délibérative.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, si des contraintes l'exigent, les membres de ce jury avant le 20 septembre (fin du délai de remise des candidatures).

Les projets ayant été sélectionnés lors d'un premier examen feront l'objet d'une audition. Le ou les porteurs présenteront alors leur projet devant le jury.

Les projets non retenus mais répondant aux critères de l'appel à projets bénéficieront d'une valorisation.

Article 8 : Dotation financière et modalités de soutien

Le présent appel à projets est doté de **30 000 €**.

Chaque projet retenu recevra une aide financière dont le montant sera déterminé en fonction des besoins du projet.

La subvention maximum allouée par lauréat sera d'un montant de **10 000 €**. Elle n'a pas vocation à subventionner l'intégralité du projet, d'autres subventions ou d'autres apports financiers devront être mobilisés.

Elle sera attribuée à une structure chef de file (porteuse du projet), à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures impliquées dans le cadre de projet de coopération.

Les projets devront être mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, sous peine de voir son attribution annulée.

Dans le cas de projets récompensés dans la catégorie Emergence, le versement d'une subvention ne pourra en tout état de cause avoir lieu avant la création effective de la structure soit avant le 1^{er} juillet 2020.

Le jury se réserve le droit de retenir un ou plusieurs lauréats par catégorie selon le nombre et la qualité des candidatures reçues.

Des prix « coup de cœur » pourront être décernés.

La remise des prix se déroulera en novembre, dans le cadre du mois de l'ESS, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Communauté d'agglomération.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La subvention est versée en 2 fois :

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 70% à la signature de la convention au vu d'un justificatif de création (pour les personnes physiques) et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé,...)
- Le solde dans un délai de 12 mois après présentation des factures et pièces justificatives.

Cette convention donnera lieu à un suivi spécifique des lauréats pendant les deux premières années.

Un soutien non financier pourra être proposé tel que :

- la mise en réseau,
- l'aide au montage du projet,
- l'aide à la mise en place d'une campagne de financement participatif avec OZE,
- l'accès aux moyens logistiques de la pépinière d'entreprises (EC², salles de réunion,...),
- le mentorat.

Article 9 : Evaluation des projets retenus

La Communauté d'agglomération du Cotentin procédera à une évaluation des projets retenus. Les structures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été remise, a été investie dans le projet récompensé et qu'elles se sont acquittées de tous les engagements prévus dans ledit règlement et dans la convention qu'elles auront conclue avec la collectivité. Si tel n'était pas le cas, la somme perçue devra être intégralement reversée à la Communauté d'agglomération.

Article 10: Calendrier et procédure

- Retrait et dépôt
 - le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est à retirer auprès de :
 - o La Communauté d'agglomération du Cotentin 27 rue Dom Pedro Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg En Cotentin
 - o ou à demander par mail à l'adresse suivante fanny.rousseau@lecotentin.fr
 - la date limite de dépôt du dossier est fixée au **20 septembre** (cachet de la poste faisant foi). Cette date peut être modifiée ou reportée à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Cotentin.
 - les dossiers seront à adresser par voie postale à la :

Communauté d'Agglomération du Cotentin

APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

27 rue Dom Pedro

Cherbourg-Octeville

50100 Cherbourg En Cotentin

et par courrier électronique à : fanny.rousseau@lecotentin.fr

- un accusé de réception du dépôt du dossier sera adressé au porteur de projet par voie postale.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- pour toutes informations complémentaires, le ou les porteurs de projets pourront contacter Fanny ROUSSEAU, chargée de projet, direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 02 50 79 17 69 ou par courriel à l'adresse suivante fanny.rousseau@lecotentin.fr.

- Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- le dossier de candidature renseigné,
- budget prévisionnel de la structure,
- budget prévisionnel de l'action/projet,
- ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature.

Des pièces annexes pourront être ajoutées pour apporter de la lisibilité au projet.

- Sélection des dossiers

La sélection des dossiers se fera **la semaine du 7 au 11 octobre 2019**.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courrier postal ou courriel adressé aux porteurs de projet.

Article 11 : Engagement des candidats et des lauréats

Les structures candidates et les porteurs de projet s'engagent à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité,
- satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements français applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en garantissent la sincérité et la véracité,
- se rendre disponibles pour des opérations de relations publiques et de presse qui pourront être organisées dans le cadre de l'appel à projets et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à cette occasion,
- accepter toute communication sur tous supports visant à la mise en valeur de leurs initiatives,
- s'engager à fournir toutes pièces et documents facilitant l'évaluation et la réalisation de l'appel à projets et notamment les éléments d'évaluation qualitative et quantitative,
- permettre à la collectivité d'effectuer des visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

Article 12 : Dispositions diverses

- Dispositions relatives aux informations communiquées

Toutes les informations communiquées au jury par les candidats sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation de l'intéressé.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers, déposés dans le cadre du présent règlement, s'engagent à préserver la confidentialité des informations relatives aux projets.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas, être tenue, pour responsable, si une publication reproduisait des travaux protégés.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les lauréats autorisent la collectivité à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Enfin, toute tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à projets entrainera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé.